



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL24-DE



Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

24. CESSION DE PARCELLES SITUÉES ZONE BOIS JOLY SUD AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La société RIOU VIV, située 3 rue Gustave Eiffel, dans la zone d'activités économiques le Bois Joly Sud aux Herbiers, occupe sans droit ni titre deux parcelles communales attenantes à leur propriété, cadastrées section ZX n° 43, d'une superficie de 944 m², et n° 155, d'une superficie de 200 m².

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de céder, dans un premier temps à la Communauté de communes du Pays des Herbiers lesdites parcelles, d'une surface totale de 1 144 m². Puis, cette dernière cèdera les terrains en question à l'entreprise RIOU VIV, occupante.

Cette transaction est proposée au prix de 6 €/m² HT, soit la somme globale approximative de 6 864 € HT, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que ces deux parcelles sont impactées par la présence d'un réseau d'eaux pluviales. En conséquence, aucune construction ne pourra y être édifiée. La création d'une servitude de tréfonds sera donc à inclure dans l'acte authentique.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis du service du Domaine du 3 novembre 2025 ci-annexé,

Vu le prix de cession envisagé au vu de la présence d'un réseau d'eaux pluviales sur les parcelles en question et de la non-constructibilité de ces parcelles,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,

Considérant que cette cession permettra une régularisation foncière,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers les parcelles cadastrées section ZX n°43 et 155, d'une surface totale de 1144 m² au prix global de 6 864 € HT, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Angélique RICHARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2026
Publié électroniquement le : 16 FEV. 2026